Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-11_11_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/11/2025	Le lundi vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Yolande
Présents: 10	
Votants: 11*	
Pour: 11	
Contre 0	**Absents excusés :* ROHOU Gilles, *pouvoir donné à Romain JEZEGOU MONSIGNY Bertrand*
Abstention: 0	
Délibération N°: 11-11-2025	*Secrétaire de Séance :* QUELENNEC Marie-Françoise

Objet : ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DES ELECTIONS - FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions ou animations.
Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (…) ».
Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques.

Cette demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à dispositions à titre onéreux selon le tarif d'utilisation suivant :

Location salle polyvalente du POULDU	2026	
	Grande Salle	Petite Salle
Extérieurs		
du 1er mai au 31 octobre	500,00 €	300,00 €
du 01 novembre au 30 avril	600,00 €	350,00 €
Habitants de la commune	350,00 €	220,00 €

La mise à disposition des locaux précités s'entend sous réserve de disponibilité de ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901938-20251124-11_11_2025-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE, comme indiqué ci-dessus les tarifs de mise à disposition de locaux communaux et d'espaces publics de la commune au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne électorale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 24/11/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Marie-Françoise QUELENNEC* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 26/11/2025* *- transmission au contrôle de légalité le 26/11/2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 24 Novembre 2025